



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°63 du 7 mai 2019

**Direction des sécurités
Bureau des préventions et des polices administratives**

**Arrêté n°2019-01-540 du 7 mai 2019
portant ouverture au public du hall n°2 de l'aéroport Montpellier Méditerranée**



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES PRÉVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n°2019/ 01/540 portant ouverture au public du hall n°2 de l'aéroport Montpellier Méditerranée

**Le Préfet de l'Hérault,
officier dans l'ordre national du mérite,
officier de la légion d'honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code des transports

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-411 du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-I-1013 du 3 octobre 2016 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 avril 2019 ;

VU l'attestation de vérification du bureau Veritas du 26 avril 2019 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-427 du 25 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « hall n° 2 » de l'aéroport de Montpellier Méditerranée sis lieu-dit Fréjorgues à Mauguio (34130), classé en type principal GA de la 1^{ère} catégorie relevant de la réglementation des établissements recevant du public est, suite à la réalisation des travaux, autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'autorisation d'ouverture au public ne dispense pas l'exploitant de ses obligations en matière de sécurité. Il est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et avec les règles d'accessibilité.

Article 3 : L'exploitant devra, en particulier, réaliser dans les meilleurs délais, les prescriptions mentionnées dans le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 25 avril 2019.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : La présente autorisation sera annexée au registre de sécurité de l'établissement.

Article 6 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le internet www.telerecours.fr. Outre les recours gracieux et hiérarchiques, qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de la commune de Mauguio, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le président du directoire aéroport Montpellier Méditerranée, lieu-dit Fréjorgues à Mauguio.

Fait à Montpellier, le 06 MAI 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Mahamadou DIARRA